



Deux amendes pour stationnement très gênant le même jour

Par **Hauspie Remi**, le **04/08/2017** à **16:28**

Bonjour, voilà j'ai reçu deux avis de contravention avec pour motif stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur trottoir. Le premier à 12h53 et le second à 16h53 le même jour. Bien évidemment étant au travail durant cette période il m'était impossible de déplacer mon véhicule entre deux.

Je précise aussi que je n'avais qu'un seul avis de contravention sur mon pare-brise et que j'ai téléphoné au numéro 0800 sur la contravention où l'on m'a indiqué que la police avait tout à fait le droit de mettre autant d'amende quelle le souhaitait tant que le véhicule était mal stationné.

J'aimerais savoir si cela vous ai déjà arrivé et si il est possible de contester la seconde amende car 270 euros d'un coup ça fait mal au porte monnaie.

Merci

Par **janus2fr**, le **04/08/2017** à **19:14**

Bonjour,

Je ne sais pas à quel "service" vous avez téléphoné, mais la réponse qui vous a été donnée est totalement fausse !

L'infraction de stationnement gênant ou très gênant est une infraction dite instantanée, c'est à dire qu'elle n'est constituée qu'une seule fois tant que le véhicule n'est pas déplacé. Il est donc possible de ne verbaliser qu'une seule fois une telle infraction tant que le véhicule n'est pas déplacé.

Vous pouvez donc payer la première amende et contester la seconde à ce titre.